



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

cinéma

Question écrite n° 66695

### Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le tarif excessif des séances de cinéma. Le cinéma ouvre pourtant l'esprit de tous, aiguise la curiosité et est un vecteur de communication des idées extrêmement puissant. Il permet d'informer le public, quels que soient son âge, sa classe sociale, son mode de vie. Pourtant, le prix des places de cinéma conduit à une sélection par l'argent. Il est donc indispensable d'atténuer cette discrimination et de rendre le cinéma accessible à tous. Une telle mesure s'impose et va dans le sens de la politique développée par son ministère depuis quelques années (volonté de « Rendre la culture plus populaire ») avec par exemple les journées du patrimoine ou encore l'accès gratuit aux musées parisiens le 1er dimanche de chaque mois... Il lui demande donc si de telles mesures sont envisageables pour le cinéma.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention de la Ministre de la culture et de la communication sur le tarif des séances de cinéma. Le tarif moyen des places de cinéma est demeuré remarquablement stable au cours de la décennie qui vient de s'achever, passant de 33 francs en 1991 à 35,30 francs en 2000 selon les données collectées par le Centre National de la cinématographie chargé du contrôle des recettes des salles de cinéma. Le cinéma demeure donc à ce jour le spectacle le plus accessible au plus grand nombre, sans discrimination par le prix, et la croissance continue de la fréquentation cinématographique au cours de ces dernières années, passant de 130 millions d'entrées en 1995 à 180 millions d'entrées attendues à la fin de cette année, atteste de l'engouement du plus large public pour le spectacle cinématographique. La question du prix des places de cinéma doit cependant être abordée avec prudence, comme l'ont montré récemment les débats liés à l'initiative des cartes d'abonnement illimité, désormais encadrées par la loi du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques. Elle soulève en effet un ensemble de problèmes qui concernent aussi bien la légitime rémunération des ayants droits que le développement de la production nationale, qui trouve bien évidemment dans la recette perçue au guichet des salles de cinéma une part de ses sources de financement. Néanmoins ce contexte ne s'oppose pas à des initiatives tarifaires à l'attention de certains publics. On note ainsi depuis plusieurs années dans les salles de cinéma la généralisation de pratiques tarifaires qui concilient le souci de rendre le cinéma plus accessible aux jeunes, aux personnes âgées et aux personnes sans emploi (tarifs réduits) ou encore favorisent une fréquentation plus régulière (formules d'abonnement, cartes de fidélité) et celui de respecter la juste rémunération des ayants droit. Selon les enquêtes de l'Institut Médiamétrie, en 2000, 53 % des spectateurs ont bénéficié, lors de leur dernière sortie au cinéma, d'une réduction de tarifs, alors qu'ils étaient moins de 40 % dans ce cas en 1994. D'autres initiatives comme la « Fête du cinéma » proposent au public sur une période limitée, des accès à tarif très réduit. Enfin le Ministère de la culture a engagé et continue de développer un important programme d'éducation à l'image qui repose sur l'accès du public scolaire aux salles de cinéma à un tarif de 12 et 15 francs. 1 200 salles de cinéma et 700 000 élèves sont aujourd'hui concernés par ces opérations. En outre, l'initiative saisonnière « Un été au ciné », qui permet à des jeunes de quartiers défavorisés d'aller au cinéma à un tarif réduit, une partie du prix de la place (10 francs) étant pris en charge par

le Centre national de la cinématographie a en 2001 recueilli un vif succès avec plus 380 000 entrées enregistrées dans le cadre de cette opération.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Aschieri](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66695

**Rubrique :** Arts et spectacles

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er octobre 2001, page 5509

**Réponse publiée le :** 31 décembre 2001, page 7530